



GUIDE EXPLICATIF DE VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

ACCUEIL | RÉGLEMENTATION DES RÉGIMES PAR LA CSFO | RENSEIGNEZ-VOUS SUR VOTRE RÉGIME | SYSTÈME DE RETRAITE | FONCTIONNEMENT DES RÉGIMES | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE | GLOSSAIRE | RESSOURCES

Vous êtes ici : [Guide explicatif de votre régime de retraite](#) > [Le fonctionnement des régimes de retraite enregistrés](#) > Investissement des actifs du régime de retraite

Investissement des actifs du régime de retraite

Les lois de l'Ontario en matière de régimes de retraite exigent des **administrateurs de régimes de retraite** l'établissement d'un **énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP)** pour orienter l'investissement des **actifs** du régime de retraite.

La composition de l'actif du régime, soit la portion établie de chaque type d'actifs que le régime devrait détenir, est un élément important de la politique de placement d'un **régime à prestations déterminées**.

Les types d'actifs les plus communs d'un régime à prestations déterminées, ou les options de placement les plus couramment utilisées dans un régime à cotisations déterminées, comprennent :

- les investissements à revenu fixe (comme les bons du Trésor ou les obligations de l'État ou de sociétés);
- les placements dans les sociétés ouvertes (actions);
- les placements de fonds liquides (comme les certificats de placement garanti ou les fonds du marché monétaire).

Le nombre et le type d'options de placement offerts aux participants à un régime pour l'investissement de leurs actifs sont des paramètres importants des politiques de **régime à cotisations déterminées**.

Obtenir de l'information sur les politiques et les procédures de placement de votre régime

Si vous êtes un **participant au régime**, un **ancien participant** ou un **participant retraité** d'un régime de retraite à **prestations déterminées**, vous pouvez obtenir une copie de l'**Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP)** de votre régime auprès de votre **administrateur de régime de retraite** ou de la **Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO)**. Vous pouvez comparer la composition de l'actif de votre régime, qui se trouve dans l'EPPP, avec la composition moyenne de l'industrie de l'Ontario grâce au **Rapport 2016 sur le financement des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario** de la CSFO.

Si vous participez à un régime de retraite à cotisations déterminées, vous pouvez obtenir une copie de l'EPPP de votre régime auprès de votre **administrateur du régime de retraite** ou de la **CSFO**. Les renseignements figurant dans l'**énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP)** et le **Rapport 2017 – Dépôt des résumés de l'énoncé des politiques et des procédures de placement des régimes de retraite de l'Ontario** peuvent vous aider à comparer les offres de placement de fonds de votre régime avec les pratiques de l'industrie.

[Haut de la page](#)